

Distribution limitée

WHC-05/15.GA/6
Paris, le 20 septembre 2005
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

QUINZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
10-11 octobre 2005

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Projet de résolution sur le calcul du montant des contributions au Fonds du patrimoine mondial

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 1 de la *Convention du patrimoine mondial*, l'Assemblée générale des Etats parties est, en outre, appelée à décider selon un pourcentage uniforme le montant des contributions que les Etats parties doivent verser au Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier 2006-2007. Cet article stipule également qu'en aucun cas la contribution obligatoire des Etats parties ne pourra dépasser 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO.

Lors de toutes les précédentes Assemblées générales des Etats parties, il a été décidé que ce pourcentage serait fixé à 1 % (un pour cent).

Projets de résolution : 15 GA 6.1 et 15 GA 6.2

PROJET DE RESOLUTION 15 GA 6.1

L'Assemblée générale,

1. *Décide de fixer à 1 % le pourcentage relatif au calcul du montant des contributions à verser au Fonds du patrimoine mondial par les Etats parties pour l'exercice financier 2006-2007.*

PROJET DE RESOLUTION 15 GA 6.2

L'Assemblée générale,

1. *Rappelant la décision **29 COM 15B** du Comité du patrimoine mondial qui demande instamment aux Etats parties en retard dans le paiement de leurs contributions de régler leurs arriérés au Fonds du patrimoine mondial et invite le Directeur général à encourager les Etats parties à faire des dons volontaires au Fonds du patrimoine mondial en sus de leurs contributions ainsi qu'à encourager d'autres partenaires à faire des dons similaires,*
2. *Prend note du document **WHC-05/15.GA/INF.6** sur l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial.*